



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230530-DEL2023-S03002-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 30 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme VIGNON (à partir de 20h15), Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h34), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme TOUSSAINT, M. PRUNUS, Mme VIGNON (jusqu'à 20h15), Mme PETIT (jusqu'à 20h34).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. SIBON à M. ISABEY, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER LECONTE, Mme TOUSSAINT à Mme MOLIN BERTIN, M. PRUNUS à Mme MARTY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S03/002

Objet : Modification du règlement des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen (session théorique) et de la formation PSC1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/S01/08 du 10 février 2015 approuvant le règlement de fonctionnement des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen (session théorique) et du diplôme PSC1

Vu le projet de modification du règlement des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen (session théorique) et de la formation PSC1 ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux jeunes d'accéder à une formation diplômante et de les inciter à développer leur engagement citoyen ;

Considérant que le décret du 14 octobre 2022 modifiant l'article D 432-10 du code de l'action sociale et des familles qui encadre l'accompagnement des volontaires dans un dispositif d'actions citoyennes, autorise désormais l'accès à la formation BAFA, aux jeunes âgés de 16 ans ;

Considérant, dès lors, la nécessité de modifier le règlement des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen et de la formation PSC1 ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 17 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le règlement modifié des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen (session théorique) et de la formation PSC1 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 2 : DIT que le règlement modifié prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 07 JUIN 2023
Et de la publication le 07 JUIN 2023